

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-96

Édictant le plan de gestion des matières résiduelles conjoint

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a adopté le règlement sur le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2005-01-28, lequel est entré en vigueur le 22 janvier 2005;

Attendu que l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) prévoit qu'un plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé tous les cinq (5) ans;

Attendu la résolution 2013-03-35 en vertu de laquelle la MRC a demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de l'autoriser à déléguer à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité de procéder à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que le ministre a autorisé le 26 juillet 2013 la MRC à déléguer à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) la responsabilité d'élaborer son plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu la résolution 2015-03-030 en vertu de laquelle la MRC acceptait d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan, la MRC de Mékinac et la MRC de Maskinongé;

Attendu la publication d'un avis public en ce sens le 11 avril 2015;

Attendu que le projet de PGMR conjoint adopté par la MRC le 21 octobre 2015 par sa résolution 2015-10-149;

Attendu que les consultations publiques ont été tenues conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Attendu que l'analyse des propos formulés par les citoyens et différents acteurs et l'examen des mémoires déposés lors des assemblées publiques;

Attendu les ajustements faits et la transmission par la RGMRM du projet de PGMR conjoint de ses membres notamment au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux municipalités régionales environnantes, ainsi qu'aux municipalités régionales desservies par une installation d'élimination située sur leur territoire;

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 19 août 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac, la MRC de Maskinongé et la MRC de Trois-Rivières;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 et ses annexes tels que déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés avec changements.

Article 3

Le document joint au présent règlement comme annexe I constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Shawinigan conjoint avec la MRC des Chenaux, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac et la MRC de Trois-Rivières et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

Article 4

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit le règlement 2005-01-28 intitulé « *Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux* ».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2).

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE TRENTE-ET-UNIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE SEIZE (31 AOÛT 2016).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	17 août 2016
Dépôt du projet de règlement :	25 août 2016
Adoption du règlement :	31 août 2016
Avis public :	23 septembre 2016
En vigueur :	26 octobre 2016